



Syndicat Intercommunal du
Centre et du Sud de la Martinique
Avenue des Ecoles - 97215 Rivière-Salée - Martinique
Tél : 0596 68 10 34 - Fax : 0596 68 21 58
Site internet : www.sicsm.com

RAPPORT ANNUEL 2014

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indication au lecteur

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond vert et bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Les données techniques contenues dans ce rapport sont tirées ou déduites des comptes rendus techniques du délégataire du service public d'assainissement collectif ou transmises par lui, ainsi que de la mission de contrôle de l'affermage du SICSM.



SOMMAIRE

I.	Les caractéristiques techniques du service	3
A.	Le territoire desservi	3
B.	Estimation de la population desservie	4
C.	Nombre d'abonnés	5
D.	Volumes facturés	7
E.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	8
F.	Les ouvrages d'épuration	9
G.	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
A.	Modalités de tarification	12
C.	Recettes	20
III.	Indicateurs de performance	21
A.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	21
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux (P202.2B)	22
C.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	23
D.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	24
E.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	25
F.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
G.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
H.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	27
I.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
J.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	29
K.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	31
L.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	32
M.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	32
N.	Taux de réclamations (P258.1)	33
IV.	Financement des investissements	33
A.	Montants financiers	33
B.	Etat de la dette du service	33
C.	Amortissements	34
D.	Travaux engagés pendant l'exercice	34
E.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	36
F.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	36
	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	37
G.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	37
H.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	37
V.	Tableau récapitulatif des indicateurs	38
VI.	ANNEXE	39
A.	Les ouvrages d'épuration	40
B.	Règlement du service de l'assainissement collectif	77

La collectivité SICSM dans le cadre de l'intercommunalité assure la gestion des :

- ❖ Réseaux de transport des effluents,
- ❖ Ouvrages d'assainissement collectif.

Un service qui regroupe les compétences de :

- ❖ Collecte
- ❖ Transport
- ❖ Dépollution
- ❖ Contrôle de raccordement
- ❖ Elimination des boues produites.

Elle a mis en place le 15 septembre 2004 un règlement du service de l'assainissement collectif (voir annexe) traitant :

- ❖ Des Eaux Usées Domestiques,
- ❖ Des Eaux Industrielles
- ❖ Des installations sanitaires intérieures
- ❖ Du contrôle des réseaux privés
- ❖ Des sanctions.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunit 1 à 2 fois par an. Disposition qui répond aux vœux formulés, tant par les associations de consommateurs que par les élus, d'être plus directement associés à la gestion, au contrôle et à l'amélioration des services publics locaux, notamment ceux qui sont délégués à des opérateurs privés.

Le mode de gestion actuel est la délégation de service public par affermage. Le délégataire est la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E) par contrat couvrant la période du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2014. Le délégataire assure notamment les missions :

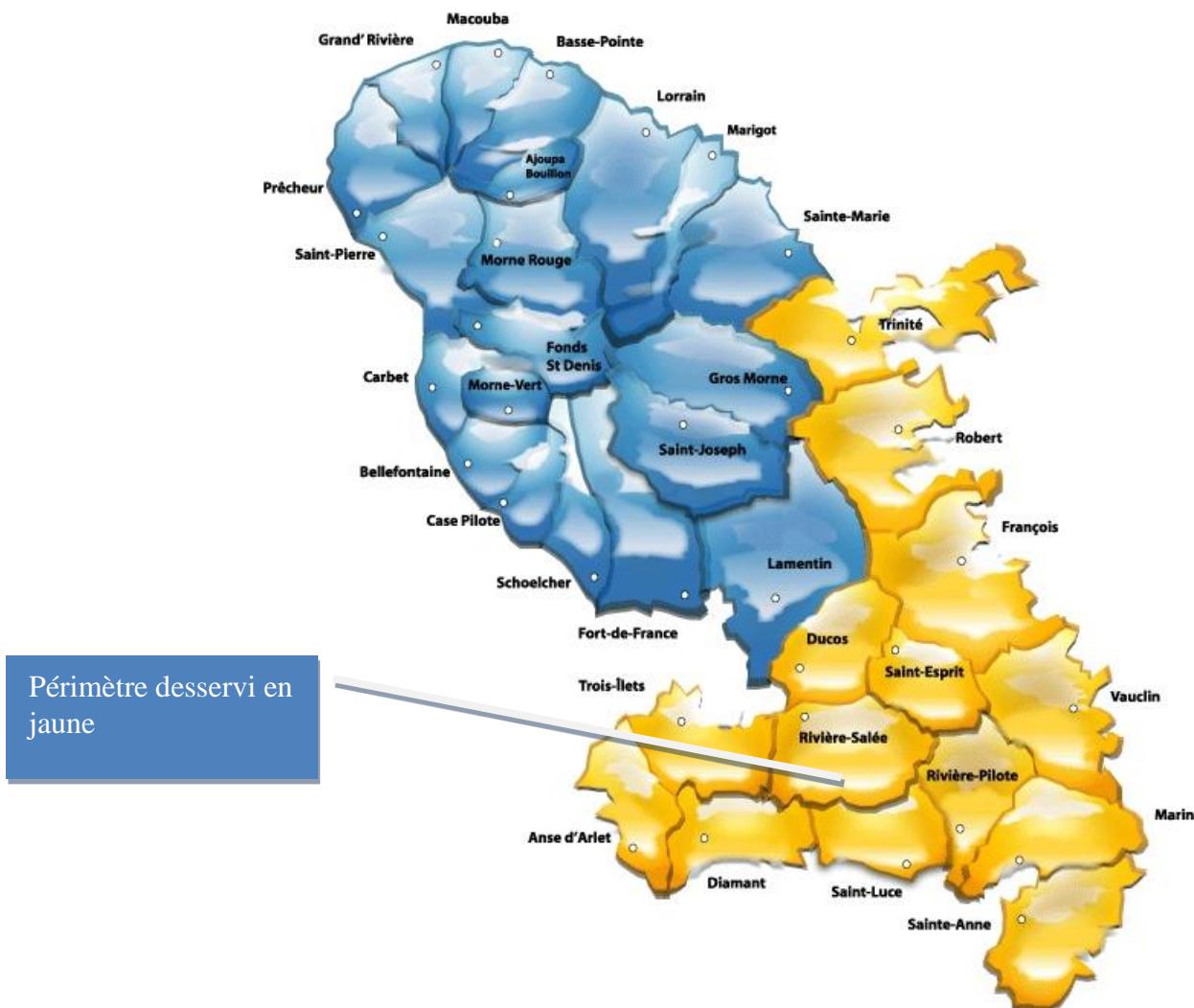
- ❖ de gestion globale des relations avec les usagers (facturation, recouvrement, traitement des réclamations),
- ❖ d'exploitation et d'entretien des ouvrages (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement),
- ❖ de conseil et de suivi des travaux réalisés par la collectivité,
- ❖ de renouvellement des équipements (sauf lors d'opérations de réhabilitation ou de renforcement par le SICSM qui donnent lieu au versement d'une participation du fermier),

I. Les caractéristiques techniques du service

A. *Le territoire desservi*

Les Communes desservies par le service public de l'assainissement collectif sont les suivantes :

ANSES D'ARLET, DIAMANT, DUCOS, FRANCOIS, MARIN, RIVIERE-PILOTE, RIVIERE-SALEE, ROBERT, SAINTE-ANNE, SAINTE-LUCE, SAINT-ESPRIT, TRINITE, TROIS-ILETS, VAUCLIN



B. Estimation de la population desservie

La population totale des Communes du périmètre Syndical pour l'assainissement collectif (hors Lamentin et Saint-Joseph) est de 161 099 habitants au dernier recensement de la population par l'INSEE (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014). Considérant qu'un client abonné au service d'assainissement collectif est égal à 2,33 habitants (données SME) et que le nombre d'abonnés est de 28 035 sur le territoire syndical, la population actuellement desservie serait de :

$$28\ 214 \text{ abonnés} \times 2,33 \text{ habitants} \text{ soit } \underline{\underline{65\ 738,62 \text{ habitants}}}$$

A cette population il faut rajouter l'estimation faite par le fermier de 1000 raccordables (selon la définition prévue à la délibération n°10/2008 du 28 février 2008) :

$$1000 \text{ raccordables} * 2,33 \text{ habitants} \text{ soit } \underline{\underline{2300 \text{ habitants}}}$$

Ainsi la population totale desservie serait de **68 038,62 habitants**

« *Est ici compté comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.* »

La population raccordée effectivement est calculée à partir de la charge hydraulique reçue sur les stations d'épuration par temps sec, elle serait de :

$$\underline{\underline{57\ 445 \text{ équivalents habitants en 2014}}}$$

Le taux de raccordement, c'est-à-dire le rapport du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement au nombre d'abonnés eau potable, **serait de 39.96%**

$$\text{Soit taux de raccordement} = \frac{\text{Nombre d'abonnés assujettis}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}} = \frac{28\ 214}{70\ 605} \times 100 = 39.96\%$$

Le taux de raccordement est acceptable pour un habitat semi-rural, en effet une grande partie de la population réside en zone d'assainissement non collectif.

C. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Le service public d'assainissement collectif dessert au 31/12/2014 :

- 28 214 abonnés domestiques, ils étaient de 28 004 au 31/12/2013 soit une augmentation de 1%
- 32 abonnés non domestiques

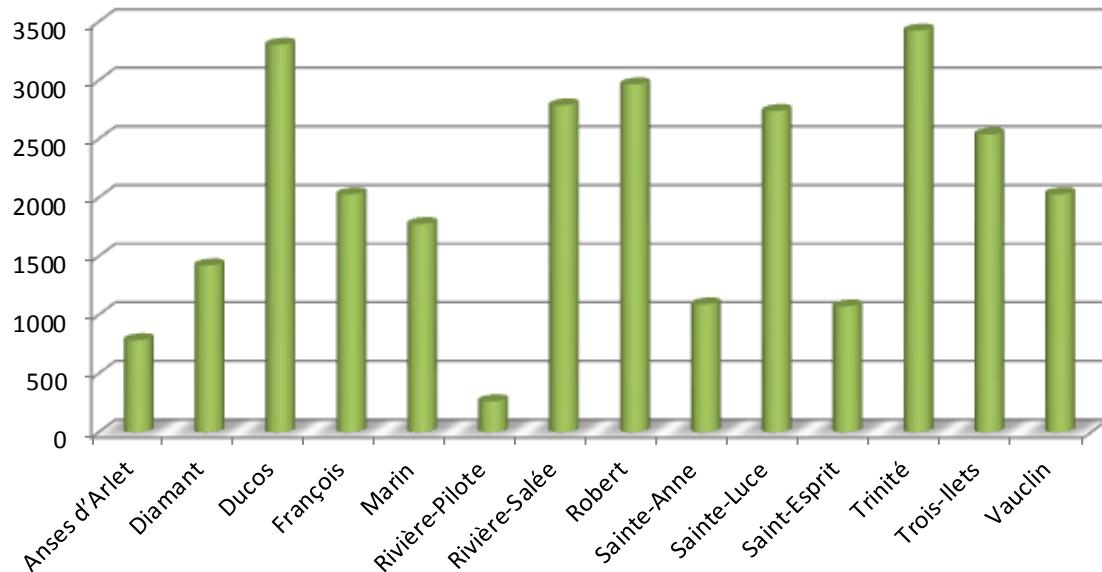
Soit au total **28 246 abonnés**

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Anses d'Arlet	778	784	0	784	1%
Diamant	1413	1422	2	1424	1%
Ducos	3300	3303	5	3308	2%
François	2022	2028	4	2032	0%
Marin	1805	1774	2	1776	0%
Rivière-Pilote	262	262	0	262	-4%
Rivière-Salée	2793	2786	1	2787	0%
Robert	2914	2965	1	2966	1%
Sainte-Anne	1089	1089	2	1091	0%
Sainte-Luce	2721	2738	5	2743	6%
Saint-Esprit	1074	1073	1	1074	1%
Trinité	3412	3424	4	3428	0%
Trois-Ilets	2457	2537	5	2542	0%
Vauclin	1995	2029	0	2029	-1%
Total	28035	28214	32	28246	1%

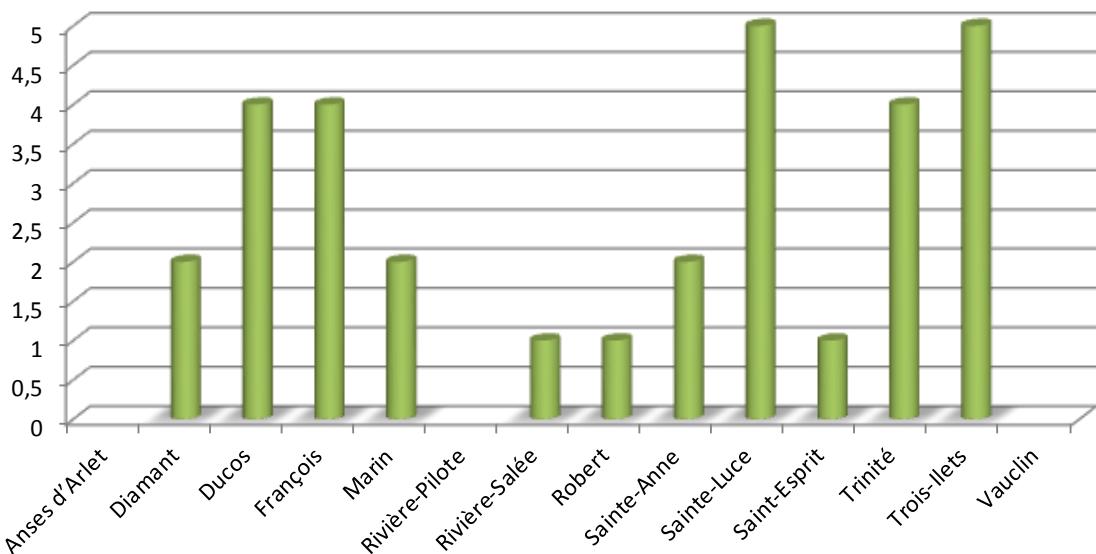
Nombre d'abonnés supplémentaires potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (validé) : **20 265 (estimation)**.

**Synoptique de la répartition des abonnés domestiques par commune
exercice 2014**



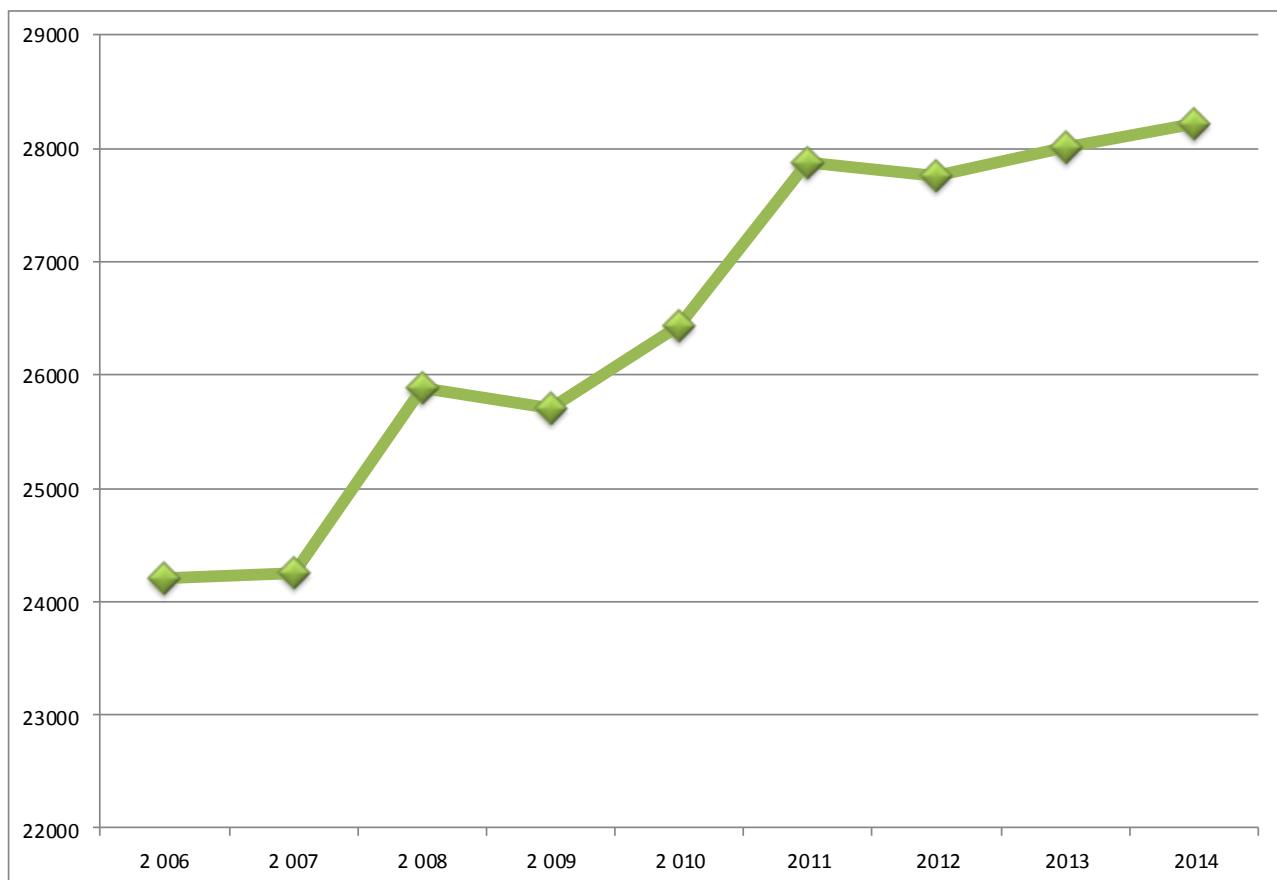
D'une manière générale le nombre d'abonnés domestiques est très largement concentré en bourg et proche périphérie, avec des différences entre communes qui peuvent être attribuées à la topographie. Ainsi ce graphique permet d'estimer les populations des centres bourg et périphérie. La commune de Rivière-Pilote présente un faible nombre d'abonnés le bourg n'étant pas raccordé.

**Synoptique du nombre d'abonnés non domestiques
exercice 2014**



Il s'agit principalement des Centres Bourg et leur proche périphérie. Les plus fort taux d'abonnés non domestiques sont le résultat de zones d'activités industrielles et touristiques.

Synoptique de l'évolution du nombre d'abonnés depuis le début du contrat



Le nombre d'abonnés a augmenté de 17% entre 2006 et 2014 et de 2% entre 2013 et 2014

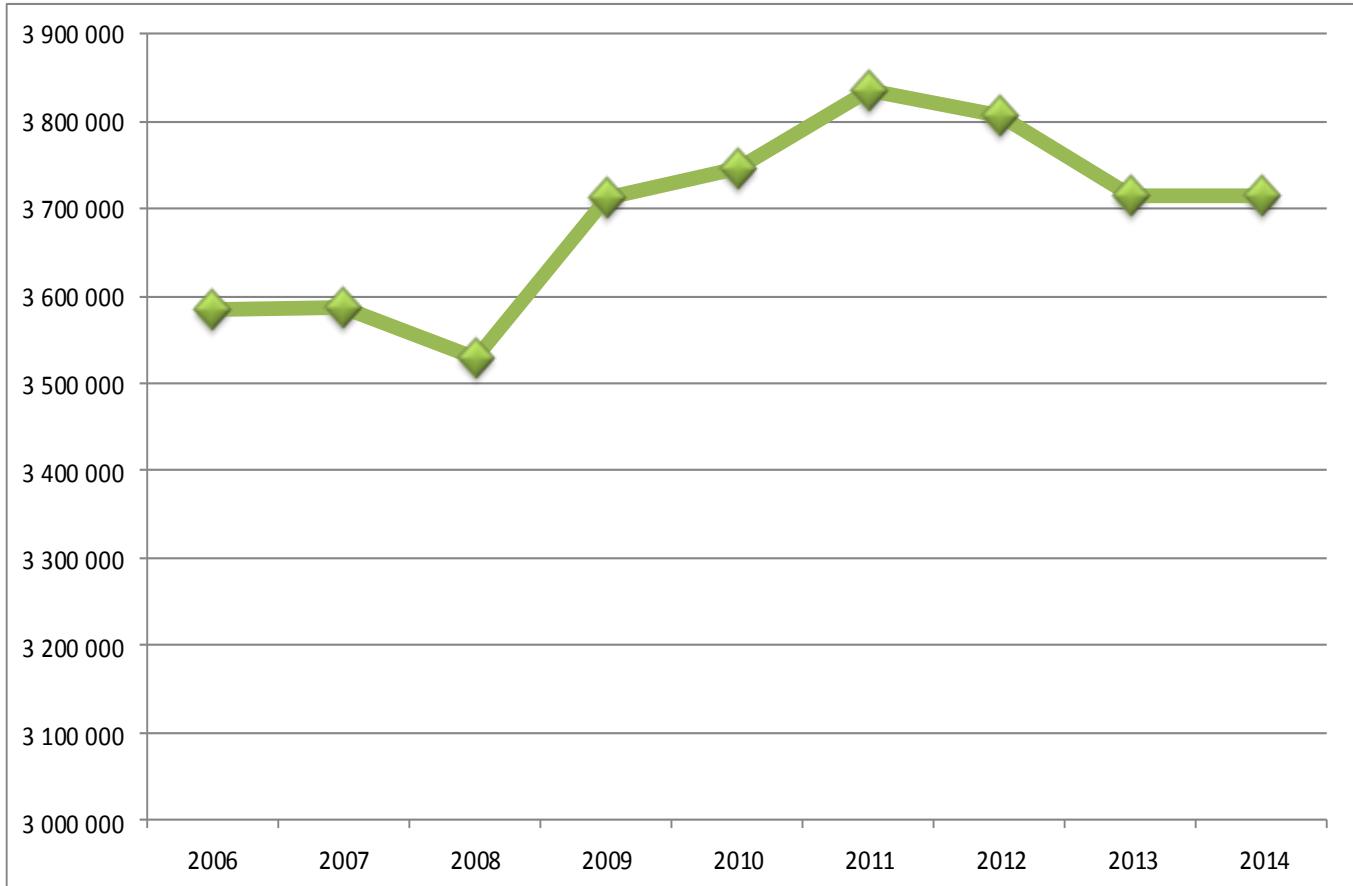
Ces chiffres traduisent une stagnation de la population du périmètre Syndical, où la pression immobilière s'est stabilisée.

D. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³
Abonnés domestiques (1)	3 202 091	3 084 029
Abonnés non domestiques	513 189	620 342
Total des volumes facturés aux abonnés	3 715 280	3 704 371

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Synoptique du volume facturé depuis le début du contrat



Entre 2013 et 2014, on observe une stagnation du volume facturé en assainissement, ceci s'explique malgré une baisse des volumes consommés par l'augmentation du nombre d'abonnés.

La consommation annuelle par habitant sur le territoire du SICSM est de **46.91 m³**.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué :

- 295, 326 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 59.567 km de réseau de refoulement,

Soit un linéaire de collecte total de 354.893 km

Deux ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin Tampon	STEP Belfond, Sainte-Anne	560 m3
Bassin Tampon	STEP Tartane, Trinité	300 m3

F. Les ouvrages d'épuration

Le service gère **36 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)**.

1/ Le tableau suivant présente les STEU ayant un rejet conforme à la législation.

COMMUNE	STEU	CODE SANDRE	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINAL EN EH	NOMBRE D'HABITANTS RACCORDES	DEBITS DE REFERENCES JOURNALIERS
DUCOS	PAYS NOYE	80000197207	Boues activées	10000	8587	1288
DUCOS	GRANDE SAVANE	80000697227	Boues activées	250	-	*
DIAMANT	DIZAC	80000297206	Boues activées	3200	2140	321
FRANCOIS	POINTE-COURCHET	80000197210	Boues activées	6666	5600	840
MARIN	DUPREY	80000297217	Boues activées	150	-	*
RIVIERE-SALEE	BOURG	80000197221	Boues activées	7000	6053	908
RIVIERE-SALEE	KANEL	80000397221	Boues activées	200	380	57
RIVIERE-SALEE	FOND MASSON	80000297221	Boues activées	500	380	57
RIVIERE-PILOTE	EN CAMEE	80000297220	Boues activées	250	253	38
ROBERT	COURBARIL	80000197222	Boues activées	2000	3393	509
ROBERT	FOUR A CHAUX	80000297222	Boues activées	2000	173	26
ROBERT	POINTE LYNCH	80000597222	Boues activées	1000	733	110
SAINT-ESPRIT	PETIT FOND	80000197223	Boues activées	1350	4360	654
SAINT-ESPRIT	REGALE	80000397223	Boues activées	250	127	19
SAINT-ESPRIT	PETER MAILLET	80000297223	Boues activées	200	267	40
SAINTE-LUCE	BELLEVUE LADOUR	80000597227	Boues activées	500	160	24
SAINTE-LUCE	LES COTEAUX	80000397227	Boues activées	1400	467	70
TRINITE	CITE BAC	80000397230	Boues activées	1000	773	116
TRINITE	DESMARINIERES	80000197230	Boues activées	10000	14533	2180
TROIS-ILETS	ANSE MARETTE	80000197231	Boues activées	15000	7320	1098
TROIS-ILETS	LA FERME	80000297231	Boues activées	250	380	57
VAUCLIN	GRAND CASE	80000297232	Boues activées	200	-	*
VAUCLIN	PETITE RAVINE	80000197232	Boues activées	5000	4087	613

* pas de données de débit, ces stations ne possèdent pas de débitmètre en entrée

Ces stations d'épuration ont un rejet conforme à la législation. Toutefois, la STEP de Pays Noyé sur la commune de Ducos est en surcharge hydraulique et organique chronique. On peut penser que les résultats d'auto surveillance des rejets viennent modifier la conformité de cette station.

2/ Le tableau suivant présente les STEU ayant un rejet non conforme à la législation.

COMMUNE	STEU	CODE SANDRE	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINAL EN EH	NOMBRE D'HABITANTS RACCORDES	DEBITS DE REFERENCES JOURNALIERS
ANSES-D'ARLET	BOURG	80000197202	Lagunage aères	5000	1940	291
DIAMANT	LA CHERRY	80000197206	Boues activées	3000	1520	228
FRANCOIS	CHOPOTTE	80000297210	Boues activées	250	-	*
MARIN	4 CHEMINS	80000397217	Boues activées	12500	4313	647
RIVIERE-PILOTE	MANIKOU	80000197220	Disques biologiques	650	260	39
ROBERT	VERT PRE	80000497222	Boues activées	3000	500	75
ROBERT	MOULIN A VENT	80000397222	Boues activées	3000	2187	328
SAINTE-ANNE	BELFOND	80000197226	Boues activées	8000	4213	632
SAINTE-LUCE	GROS RAISINS	80000197227	Boues activées	6000	2953	443
TRINITE	TARTANE	80000297230	Boues activées	2100	1673	251

* pas de données de débit, ces stations ne possèdent pas de débitmètre en entrée

Les stations d'épuration ci-dessus non pas de conformité de traitement (*conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté*), ceci est dû en partie à la vétusté de certaines installations qui sont en cours de réhabilitation. La Station d'épuration de 4 chemins au Marin a une non-conformité chronique due à la limite de présence très basse de phosphore. (*Arrêté préfectoral d'autorisation de la station*)

Quant aux autres stations, elles sont soit en surcharge ou soit en sous charge hydraulique et organique (*un programme d'extension de réseaux et d'augmentation de la capacité des stations a été établi afin d'y remédier*).

3/ Le tableau suivant présente les STEU n'ayant pas été contrôlé au cours de l'année 2014

COMMUNE	STEU	CODE SANDRE	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINAL EN EH	NOMBRE D'HABITANTS RACCORDES	DEBITS DE REFERENCES JOURNALIERS
DUCOS	CANAL	80000397207	Décanteur/digesteur libre	300	613	92

La station d'épuration de Canal Ducos n'a pas été contrôlée au cours de l'année 2014, celle-ci a une capacité inférieure à 2000 eh et fait l'objet d'un contrôle tous les deux ans.

La station d'épuration de Taupinière a été arrêtée définitivement au cours de l'année 2014.

Définition du Code SANDRE

Le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre) est chargé au sein du Système d'information sur l'eau de décrire les données sur l'eau et de définir les scénarios techniques permettant l'échange des données entre les producteurs, les utilisateurs et les banques de données. Ces données reposent sur des données de référence (liste de codes) administrées par le Sandre.

G. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

En tMS : tonne de Matières Sèches

Pour mémoire

Cet indicateur permet de quantifier les boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEU Bourg des Anses d'Arlet	10,41	0
STEU de la Cherry	8,44	5,04
STEU de Dizac	12,19	8,52
STEU de Taupinière	0,14	0
STEU de Duprey	0,188	0
STEU de 4 chemins	86	130
STEU de En Camée	0,18	0,09
STEU de Manicou	0,07	0,15
STEU Bourg de Rivière-Salée	46,052	90,3
STEU de Fond Masson	1,06	1,95
STEU de Kanel	0	0
STEU de Belfond	81,632	49,725
STEU Bourg Saint-Esprit	2,45	11,44
STEU de Régale	0,052	0,104
STEU de Peter Maillet	1,033	1,564
STEU de Anse Marette	99,85	46,5
STEU de la Ferme	0,23	0
STEU de Petite Ravine	24,602	37,802
STEU de Grand Case	0,14	0,18
STEU de Pointe-Courchet	34,875	222
STEU de Chopotte	0	0
STEU de Courbaril	0	0
STEU de Pointe-Lynch	0	0
STEU de Moulin à Vent	0	0
STEU de Four à Chaux	0,5	0
STEU de Vert Pré	1,965	1,965
STEU de Desmarinière	57,15	47,1
STEU de Cité Bac	0,3	0
STEU de Tartane	0	0
STEU de Pays Noyé	134,06	111,64
STEU de Grande Savane	0,07	0,25
STEU de Canal	0	0
STEU de Bourg Sainte-Luce	6,4	0
STEU de Gros Raisins	54,93	268
STEU de Les Coteaux	11,78	23,96
STEU de Bellevue Ladour	1,5	1,36
Total des boues évacuées	678,249	1059,64

Avec une augmentation de boue produite de plus 56% entre 2013 et 2014, on peut penser qu'il y a une amélioration des conditions d'exploitation.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

A. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif du SICSM comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, taxes, redevances...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

- ❖ Tarification applicable pour le contrat principal, elle comprend les communes du Diamant, Rivière-Pilote, Robert, Trinité, Trois-Îlets et du Vauclin

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8.50 €	8.50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.57 €/m ³	0.57€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³	0 et 25 m ³ 1.22 €/m ³ > 25 m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m ³	0.15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les communes des Anses d'Arlet, du François, du Marin, de Rivière-Salée, de Sainte-Anne, du Saint-Esprit, de Ducos et de Sainte-Luce sont toujours assujetties au tarif négocié sur les contrats communaux pour les années 2013 et 2014 (voir tableau tarif pour chaque commune).

❖ Tarification applicable pour la commune des Anses d'Arlet

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.63 €/m ³	0.63€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune du François

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.76 €/m ³	0.76 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27.29€	28.00€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0538 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune du Marin

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.72 €/m ³	0.72€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune de Rivière-Salée

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0.99 €	0.99 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.61 €/m ³	0.61€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune de Sainte-Anne

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	9.365 €	9.365 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.77 €/m ³	0.77 €/m ³
Part du déléataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune du Saint-Esprit

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.26 €/m ³	0.26 €/m ³
Part du déléataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	28.29 €	28.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1.0651 €/m ³ 0 et 25 m ³ > 25 m ³	1.22 €/m ³ 1.65 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune de Ducas

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	9,37€	9,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,64 €/m ³	0,64€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	27.77 €	28.23€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0.9689 €/m ³	0.9847€/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

❖ Tarification applicable pour la commune de Sainte-Luce

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
	Consommation		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 60	0,83€/m ³	0.83€/m ³
	De 61 à 3000	0.83€/m ³	0.83€/m ³
	>3000	0.83€/m ³	0.83€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	41.90 €	28.17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation		
	De 0 à 60	0.7556 €/m ³	1.0608 €/m ³
	De 61 à 3000	0.8930 €/m ³	1.0608 €/m ³
	>3000	1.3739 €/m ³	1.0608 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	2.1 %	2.1 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m ³	0.15 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/12/2009 effective à compter du 01/07/2010 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Le montant du tarif servant de base pour le calcul de la PFAC est de **570 €**, celui-ci est assorti d'un coefficient. (*Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout*)

La collectivité n'a pas mis en place de frais d'accès au service, ni de participation aux frais de branchement.

B. Facture d'assainissement type « Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ » (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

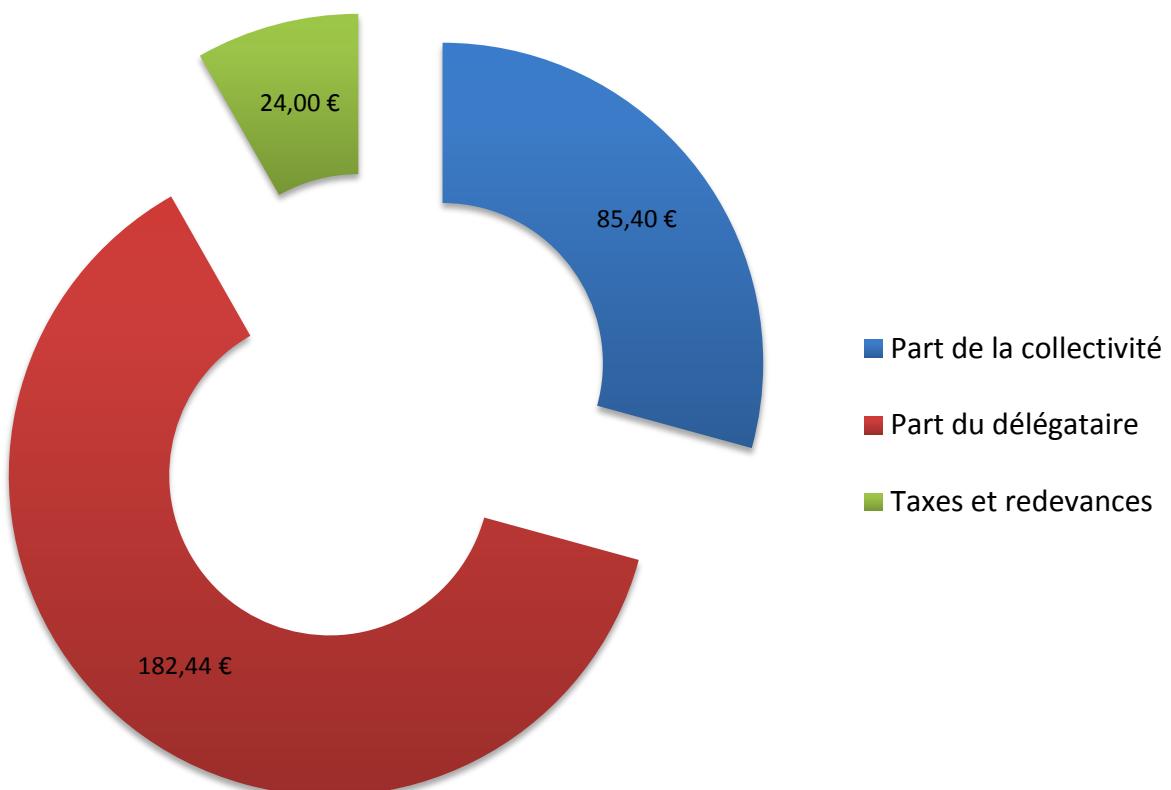
Tarifs	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8.5	8.5	0
Part proportionnelle	0.57	0.57	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	85.4	85.4	0
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	27.99	28.29	1.06
Part proportionnelle	1.0538	1.0651	1.06
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	182.44	184.39	1.06
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18	18	0
TVA si service assujetti (2,1 %)	6.0	6.04	0.66
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	24	24.04	0.17
Total	291.84	293.83	0.68
Prix TTC au m³	2.43	2.45	0.82

Le prix moyen au m³ sur le contrat principal du SICSM est de **2.45€ TTC** sur la base d'une consommation de 120 m³. Le prix moyen en Martinique est de **2.54 € TTC/ m³** (OEM)¹

¹ OEM : Observatoire de l'Eau de la Martinique

Synoptique de la répartition du coût de l'assainissement :

Répartition de la redevance assainissement facture TTC base 120 m³



Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2014 en €/m ³	Prix au 01/01/2015 en €/m ³	Variation en %
Diamant, Rivièr-Pilote, Robert, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin	2.45	2.95	1,6759
Anses d'Arlet	2.37	2.87	1,7153
François	2.50	3.00	1,6533
Marin	2.46	2.96	1,6712
Rivière-Salée	2.36	2.86	1,7279
Sainte-Anne	2.67	3.17	1,5868
Saint-Esprit	1.99	2.49	1,9899

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- La part de la collectivité a été fixée en 2009 pour financer le programme d'investissements pour la construction, la réhabilitation et l'extension des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif et depuis celle-ci n'a pas été revalorisée.
- Les tarifs du fermier sont actualisés chaque année et tiennent compte de l'indice de prix du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP).

C. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2318699	2068361	1,0574
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	2318699	2068361	1,0574
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (variation produits à facturer)	26822	144700	0,2233
Total autres recettes	26822	144700	19,2437
Total des recettes	2345521	2213061	1,2654

Recettes de l'exploitant:

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 227 533	3 462 803	1,0940
<i>dont abonnements</i>	1 613 858	1 382 677	0,9818
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	4 841 391	4 845 480	1,0566
Recettes liées aux travaux	22 005	136 859	4,8067
Fonds de travaux	143 922	0	0,4241
Produits accessoires	0	0	
Total autres recettes	165 927	136 859	1,0053
Total des recettes	5 007 318	4 982 339	1,0549

Recettes globales : Total de la redevance assainissement au 31/12/2014 est de **7 195 400 €**.

III. Indicateurs de performance

A. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Pour mémoire

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Règle

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le nombre d'abonnés desservis par le réseau est de :

28 214

Une estimation au regard du zonage assainissement porterait le nombre d'abonnés à un total de :

48 300

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **58,41%**.

Pour mémoire il était de 58.04% en 2013.

Ce taux est inférieur à celui du niveau national qui est lui de 98.54%.

On peut dire que d'importants investissements sont à réaliser en extension de nos réseaux d'eaux usées.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux (P.202.2B)

Pour mémoire

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...) et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Existence d'un inventaire des réseaux comprenant (linéaire, catégorie, précision de l'information géographique, diamètre, matériau, année approximative de pose) ❖ Procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux 	10
1 à 5	Information sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%	4
0 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.	0
Les 40 à 45 points ci-dessus doivent être obtenus (partie A plus partie B) avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
+ 10	Information géographique précisant altimétrie des canalisations sur au moins la moitié du linéaire total des réseaux	-
+ 1 à 5	Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%	-
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,...)	-
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	-
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	-
+ 10	Inventaire qui récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,..)	-
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations du réseau, avec document rendant compte de sa réalisation	-
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitations et de renouvellements (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	-

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2014. Pour mémoire, il était identique en 2013.
Au niveau national cet indice est de 26 points.

L'effort engagé par la collectivité en matière de gestion patrimoniale des réseaux (inventaire, SIG, diagnostic...) devrait permettre une amélioration de cet indice sur les prochaines années.

C. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Pour mémoire

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station). Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013	Conformité exercice 2014
		0 ou 100	1 ou 100
STEU de Bourg (Anses d'Arlet)	10 633	100	100
STEU de Dizac (Diamant)	3 815	100	100
STEU de La Cherry (Diamant)	4 070	100	100
STEU de Pointe Courchet (François)	6 983	100	100
STEU de 4 Chemins (Marin)	7 692	100	100
STEU du Bourg (Rivière-Salée)	7 483	100	100
STEU de Vert Pré (Robert)	2 242	100	100
STEU de Moulin à Vent (Robert)	5 333	0	0
STEU de Four à Chaux (Robert)	113	100	100
STEU de Courbaril (Robert)	2 400	100	100
STEU du Bourg (Sainte-Anne)	4 046	100	100
STEU de Tartane (Trinité)	2 160	100	100
STEU de Desmarinières (Trinité)	7 184	100	100
STEU d'Anse Marette (Trois-Ilets)	10 633	100	100
STEU Bourg (Vauclin)	9 108	100	100
STEU de Gros Raisins (Sainte-Luce)	8 917	100	100
STEU de Pays Noyé (Ducos)	18 150	0	0

L'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'exercice 2014 est de **83%**. Pour information celui du niveau national est de 96%.

Bien qu'inférieur au taux national, on peut dire que la conformité de collecte des effluents sur le territoire Syndical se situe dans une bonne moyenne.

On peut penser qu'avec les travaux de renforcement des réseaux sur les communes de Robert et Ducos que cet indice pourra évoluer positivement.

D. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Indice valable uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Pour mémoire

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. De valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2012	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEU de Bourg (Anses d'Arlet)	10 633	100	100
STEU de Dizac (Diamant)	3 815	0	0
STEU de La Cherry (Diamant)	4 070	0	0
STEU de Pointe Courchet (François)	6 983	100	100
STEU de 4 Chemins (Marin)	7 692	100	100
STEU du Bourg (Rivière-Salée)	7 483	100	100
STEU de Vert Pré (Robert)	2 242	100	100
STEU de Moulin à Vent (Robert)	5 333	100	0
STEU de Four à Chaux (Robert)	113	100	100
STEU de Courbaril (Robert)	2 400	100	0
STEU du Bourg (Sainte-Anne)	4 046	100	100
STEU de Tartane (Trinité)	2 160	100	100
STEU de Desmarinières (Trinité)	7 184	100	100
STEU d'Anse Marette (Trois-Ilets)	10 633	100	100
STEU Bourg (Vauclin)	9 108	100	100
STEU de Gros Raisins (Sainte-Luce)	8 917	100	100
STEU de Pays Noyé (Ducos)	18 150	0	0

Règle

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

L'indice global de conformité des équipements des STEU pour l'exercice 2014 est de **70,6%**.

Pour mémoire en 2013, il était de 82.35%

Cet indice a baissé au cours de l'année 2014, car les stations de la commune du Robert sont sous dimensionnées et en surcharge hydraulique et organique.

Pour information l'indice national de conformité global du système de collecte est de 100%.

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Indice valable uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Pour mémoire

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEU de Bourg (Anses d'Arlet)	10 633	100	0
STEU de Dizac (Diamant)	3 815	0	0
STEU de La Cherry (Diamant)	4 070	0	0
STEU de Pointe Courchet (François)	6 983	100	0
STEU de 4 Chemins (Marin)	7 692	0	100
STEU du Bourg (Rivière-Salée)	7 483	100	0
STEU de Vert Pré (Robert)	2 242	100	100
STEU de Moulin à Vent (Robert)	5 333	0	0
STEU de Four à Chaux (Robert)	113	100	100
STEU de Courbaril (Robert)	2 400	100	0
STEU du Bourg (Sainte-Anne)	4 046	100	100
STEU de Tartane (Trinité)	2 160	100	100
STEU de Desmarinières (Trinité)	7 184	100	100
STEU d'Anse Marette (Trois-Ilets)	10 633	100	100
STEU Bourg (Vauclin)	9 108	100	100
STEU de Gros Raisins (Sainte-Luce)	8 917	100	100
STEU de Pays Noyé (Ducos)	18 150	0	0

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration pour l'exercice 2014 est de **52, 94 %.**

Pour mémoire en 2013, il était de 70.59%.

Les non-conformités de performances sont dues à l'absence d'équipements d'auto surveillance, ou à la mauvaise gestion des prélèvements ponctuels considérés comme des prélèvements de 24h. 8 stations sur 17 sont concernées.

Pour information l'indice national de conformité global du système de collecte est de 92%.

F. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour mémoire

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- **Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,**
- **La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.**

Règle

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Le tonnage de boues (TMS) admis par une filière conforme est de 1 059,64.

Le tonnage de boues (TMS) total évacué par toutes les filières est de 1 059,64.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation pour l'exercice 2014, est de **100 %.**

Aujourd'hui une filière existe et permet de traiter les boues de toutes les stations d'épuration du territoire. Au niveau national le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation est de 99.1%.

G. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Pour mémoire

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de part l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Règle

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 hab=} \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 100$$

Il est à noter qu', aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement en 2014.

Le taux de débordement des effluents est de **0 pour 1000 habitants.**

Pour information le taux de débordement national est de 1,007 pour 1000 habitants, nous sommes donc dans une bonne moyenne. Toutefois le mode de calcul ne permet pas d'avoir une photographie réelle de la situation, car de nombreuses personnes ne font pas de demande d'indemnisation.

H. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Pour mémoire

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Point Noir

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Règle

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Le linéaire de réseau de collecte hors branchements est de **355 km**.

37 points noirs sont comptabilisés sur tout le territoire du SICSM.

Le nombre de points noirs en 2014 est de **10.42 par 100 km de réseau.**

Pour information, le nombre de points noirs au niveau national est de 2,4 pour 100km.

Sur le territoire du SICSM, on peut noter 10,42 points noirs pour 100 km, ce qui est assez important.

On peut dire que d'importants travaux de renouvellement et réhabilitation de réseaux sont à réaliser ce qui devrait permettre d'améliorer cet indicateur.

I. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Pour mémoire

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Règle

Exercice	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0.050	0.045	0.203	0.2147	0.891	0.190	0.809	2.04	1.242

Au cours des 5 derniers exercices, 5.172 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0.35%**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur le territoire du SICSM est relativement faible, un effort particulier devra être fait, d'autant plus que les réseaux sont vétustes. Au niveau national le taux est de 0,6 celui-ci n'est pas non plus optimum.

Le coût des renouvellements reste important, face à un budget assainissement serré.

J. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Indice valable uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Pour mémoire

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Règle

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants:

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
	exercice 2014	exercice 2014	exercice 2014
STEU de Bourg (Anses d'Arlet)	12	7	58%
STEU de Dizac (Diamant)	12	12	100%
STEU de La Cherry (Diamant)	12	9	75%
STEU de Pointe Courchet (François)	12	12	100%
STEU de 4 Chemins (Marin)	24	24	100%
STEU du Bourg (Rivière-Salée)	12	11	92%
STEU de Vert Pré (Robert)	13	9	69%
STEU de Moulin à Vent (Robert)	13	10	77%
STEU de Four à Chaux (Robert)	4	4	100%
STEU de Courbaril (Robert)	4	4	100%
STEU du Bourg (Sainte-Anne)	12	11	92%
STEU de Tartane (Trinité)	12	11	92%
STEU de Des marinières (Trinité)	25	25	100%
STEU d'Anse Marette (Trois-Ilets)	24	23	96%
STEU Bourg (Vauclin)	12	12	100%
STEU de Gros Raisins (Sainte-Luce)	24	24	100%
STEU de Pays Noyé (Ducos)	24	24	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **76,5%**.

Globalement sur l'ensemble du SICSM l'indice de conformité de performance des équipements est satisfaisant. Les performances ne sont pas satisfaisantes particulièrement pour la station du Marin qui ne respecte pas les normes de rejet pour le paramètre phosphore.

Au niveau national, la valeur 2014 de l'indice de conformité global des performances des équipements d'épuration n'est pas disponible au moment du présent rapport. Pour rappel en 2013 l'indice était de 98.3 %.

K. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	-	-
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	-	-
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	-	-
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	-	-
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	-	-
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	-	-
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	-

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **de 20 en 2014**

On peut penser que la réalisation d'étude du milieu récepteur pourrait permettre d'améliorer cet indice.

Pour information au niveau national la valeur de cet indice était de 45,37 sur 120 points en 2013. La valeur 2014 de cet indice n'est pas disponible au moment du présent rapport.

L. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Pour mémoire

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Règle

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	15 682 440,73	14 383 542,21
Epargne brute annuelle en €	2 128 978,03	1 863 072
Durée d'extinction de la dette en années	7,4	9,4

La durée d'extinction de la dette pour l'année 2014 est de **9,4** années

Au niveau national la durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 6,4 années.

M. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Pour mémoire

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2014	127 647 €	124 247 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	4 841 391 €	7 495 335 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014	3%	2%

Le taux d'impayés pour l'année 2014 a diminué de **1%** par rapport à l'année 2013.

Au niveau national, la valeur 2014 le taux d'impayés n'est pas disponible au moment du présent rapport. Pour rappel en 2013 l'indice était de 1,18%.

N. Taux de réclamations (P258.1)

Pour mémoire

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non
Règle

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **140**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **2**

Pour l'exercice 2014, le taux de réclamations est de **5,02** pour 1000 abonnés

Pour information le taux national de réclamations est de 0,49.

IV. Financement des investissements

A. Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 366 620,71	17 658 312,41
Montants des subventions en €	2 119 200,17	4 000 000
Montants des contributions du budget générales en €	-	-

B. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	14 382 448,60	14 383 542,21
Montant remboursé durant l'exercice en €	1 299 992,10	1 242 526,17
	447 192,28	406 979,00

C. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de **859 150 €**.

D. Travaux engagés pendant l'exercice

Désignation	Commune ou collectivité	Montant HT (euros)	Aide agence		SICSM
			Subvention	Avance	
Traitements					
STEP Diamant Dizac & La Cherry	Diamant	6 637 850 €	ONEMA <i>1 316 000,00 €</i> FEADER <i>658 000,00 €</i> ODE <i>329 000,00 €</i>		4 334 850 €
STEP Diamant Taupinière	Diamant	1 652 500 €	ONEMA <i>644 000,00 €</i> FEADER <i>322 000,00 €</i> ODE <i>161 000,00 €</i>		525 500 €
nouvelle STEP Pontaléry	Robert	11 353 060 €	ONEMA <i>280 000,00 €</i> FEDER <i>2007-2013</i> <i>280 000,00 €</i> ONEMA <i>5 660 000,00 €</i> ODE <i>1 877 500,00 €</i> REGION <i>2 367 500,00 €</i>		888 060 €
réhab. Ext. STEP Courbaril	Robert	700 000 €	ONEMA <i>450 000,00 €</i> ODE <i>211 500,00 €</i>		38 500 €

Ext. STEP Gros Raisin	Sainte Luce	7 905 913 €	FEDER 2000-2006 <i>115 000,00 €</i> DPTMT <i>69 000,00 €</i> ODE <i>900 000,00 €</i> ONEMA <i>800 000,00 €</i> FIDOM <i>700 000,00 €</i> REGION <i>1 797 500,00 €</i> FEDER 2007-2013 <i>1 227 500,00 €</i>		2 296 913 €
Collecte					
Ext Réseau Canal	Ducos	1 299 065 €	ACRC <i>157 347,05 €</i> ODE <i>127 660,00 €</i> FEDER 2007-2013 <i>284 993,00 €</i>		1 294 611.95 €
Transfert Canal	Ducos	565 547 €			
Transfert Rivière Pilote à la STEP de Gros Raisin	Rivière Pilote et Sainte Luce	2 400 000 €	REGION <i>457 347,05 €</i> FEDER 2007-2013 <i>823 757,00 €</i> ODE <i>900 000,00 €</i> ONEMA <i>630 000,00 €</i>		
Ext Désert Tranche 2	Sainte Luce	785 000 €	ACRC <i>300 000,00 €</i>		485 000 €
Réhabilitation PR	SICSM	1 310 000 €	ODE <i>72 430,00 €</i> ACRC <i>457 347,05 €</i>		780 222.95 €

E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projet à l'étude	Année prévisionnelle de réalisation	Montant prévisionnel en €
François - Réhabilitation de la STEP Pointe Courchet	2016	1 000 000 €
Diamant - Raccordement du quartier O'Mullane a la STEP Taupinière	2016	700 000 €
Ducos - Extension du réseau EU dans le quartier Fond Panier	2016	2 870 000 €
Ducos - Raccordement du lotissement Petite Cocote	2016	500 000 €
Vauclin - Extension de la STEP Petite Ravine	2016	2 400 000 €

F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sainte-Anne – Transformation PR Tjibaou en pompage en ligne	2015	81 375
SICSM – Réhabilitation réseau gravitaire	2015	2 175 000
Rivière-Pilote – Extension réseau Bourg Rivière-Pilote Tranche 2	2015	2 756 415
SICSM – Marché à bon de commande	2014 - 2015	10 995 000
Anse d'Arlet – Réhabilitation STEP du Bourg	2015	4 195 798
Ducos – Réadéquation PR Rivière la Manche	2015	280 000
Robert – Réseau de transfert des effluents et suppression des anciennes STEP	2016	5 000 000
Robert – Pont d'accès au site de Courbaril	2015	993 760
Saint-Esprit – Extension réseau bourg	2015	2 655 000
Saint-Esprit – Réhabilitation extension STEP Petit Fond	2015	3 442 200

2015 - 27 574 548€ d'investissement prévu pour extension de réseaux et réhabilitation de postes de refoulement, et stations de traitement des eaux usées.

Total de l'investissement prévu sur 2015-2016 – 32 574 548 €

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

G. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité *(P207.0)*

Sans objet

H. Opérations de coopération décentralisée *(cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Sans objet

V. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014	Variation
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	67 859	68 038	+ 0,26%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	678.249	1059.64	+ 56,23 %
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.43 €	2.45 €	+ 0,82%
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	58.04 %	58.41 %	+ 0,64%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	-
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	83	83	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	82.35	70.6	-14,27%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	70.59%	52.94 %	- 25%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	-	-	-
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	-
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	26	10.42	-59,92%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.29	0.35	+ 20,69%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94	76.5	- 18,62%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20	-
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.37	9.4	+ 27,54%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3%	2%	-1%
P258.1	Taux de réclamations	0.43	5.02	+ 4,59

VI. ANNEXE

A. *Les ouvrages d'épuration*

STEU N°1 : BOURG

Code Sandre de la station : **80000197202**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	LAGUNAGE AEREE										
Commune d'implantation	ANSES D'ARLET										
Lieu-dit	GRANDE ANSE										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5 000										
Nombre d'abonnés raccordés	735										
Nombre d'habitants raccordés	1940										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	291										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date 15/01/1997 et 16/09/1998 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Emissaire en mer (mer des caraïbes)										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90					
NTK		15		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	Pt Conc mg/l					
		Rend %	Rend %	Rend %	Rend %	Rend %					
	NON		Oui	Non	Non	Non					

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La non-conformité de traitement de cette station d'épuration est due à la vétusté des installations en particulier de la lagune aérée qui ne permet pas d'avoir un rendement satisfaisant.

STEU N°2 : LA CHERRY

Code Sandre de la station : **80000197206**

Caractéristiques générales						
Type de traitement	BOUES ACTIVEES					
Commune d'implantation	DIAMANT					
Lieu-dit	LA CHERRY					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000					
Nombre d'abonnés raccordés						
Nombre d'habitants raccordés	1520					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	228					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Mer des Caraïbes					
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)	
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	75
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90
Charges reçues par l'ouvrage						
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	NON	Oui		Oui	Non	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La non-conformité de traitement de cette station d'épuration est due à la vétusté des installations.

STEU N°3 : DIZAC

Code Sandre de la station : **80000297206**

Caractéristiques générales						
Type de traitement	BOUES ACTIVEES					
Commune d'implantation	DIAMANT					
Lieu-dit	DIZAC					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3200					
Nombre d'abonnés raccordés						
Nombre d'habitants raccordés	2140					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	321					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Marigot					
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
DCO	125			<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	35			<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
Charges reçues par l'ouvrage						
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	OUI	OUI	OUI	OUI		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°4 : TAUPINIERE

Code Sandre de la station : **80000397206**

Caractéristiques générales									
Type de traitement	BOUES ACTIVEES								
Commune d'implantation	DIAMANT								
Lieu dit	TAUPINIERE								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200								
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier admissible en m ^{3/j}									
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60			
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60			
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50			
Charges reçues par l'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt			
		Cone- mg/l	Rend- %	Cone- mg/l	Rend- %	Cone- mg/l	Rend- %	Cone- mg/l	Rend- %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STATION DETRUITE

STEU N°5 : POINTE- COURCHET
Code Sandre de la station : **80000197210**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	FRANÇOIS						
Lieu-dit	POINTE-COURCHET						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6666						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	5600						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	840						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
	Milieu récepteur du rejet	Rivière					
	Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70			
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75			
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90			
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
	OUI	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI						

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°6 : CHOPOTTE

Code Sandre de la station : **80000297210**

Caractéristiques générales										
Type de traitement	BOUES ACTIVEES TYPE OXYVOR									
Commune d'implantation	FRANÇOIS									
Lieu-dit	CHOPOTTE									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250									
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
	Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial								
	Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60						
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50						
Charges reçues par l'ouvrage										
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	NON		OUI		NON		NON			

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les analyses d'auto surveillances sont effectuées une fois tous les deux ans.

STEU N°7 : 4 CHEMINS

Code Sandre de la station : **80000397217**

Caractéristiques générales						
Type de traitement	BOUES ACTIVEES					
Commune d'implantation	MARIN					
Lieu-dit	CAP MARIN					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	12500					
Nombre d'abonnés raccordés						
Nombre d'habitants raccordés	4313					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	647					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 15/06/2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Ravine O'Neil					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)	
DBO ₅	15	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	96
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	88
MES	10	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	98
NGL	10	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90
NTK	5	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
Pt	1	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	95
Charges reçues par l'ouvrage						
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	Pt Conc mg/l
	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La non-conformité du rejet pour cette station s'explique par le rendement trop faible en phosphore.

STEU N°8: DUPREY

Code Sandre de la station : **80000297217**

Caractéristiques générales									
Type de traitement	BOUES ACTIVEES								
Commune d'implantation	MARIN								
Lieu-dit	DUPREY								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150								
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j									
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Mer des Caraïbes								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)				
DBO ₅	35		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60				
DCO			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60				
MES			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50				
Charges reçues par l'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅		DCO		MES		NGL	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	OUI		OUI		OUI		OUI		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les analyses d'auto surveillance sont effectuées une fois tous les deux ans.

STEU N°9: MANIKOU

Code Sandre de la station : **80000197220**

Caractéristiques générales														
Type de traitement	DISQUES BIOLOGIQUES													
Commune d'implantation	RIVIERE-PILOTE													
Lieu-dit	MANIKOU													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	650													
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés	260													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	39													
Prescriptions de rejet														
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...													
Milieu récepteur du rejet	Rivière Pilote													
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)							
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	60							
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
Charges reçues par l'ouvrage														
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté												
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt								
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l								
	NON	NON	NON	NON	NON	17			11					

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°10: EN CAMEE

Code Sandre de la station : **80000297220**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	BOUES ACTIVEES										
Commune d'implantation	RIVIERE-PILOTE										
Lieu-dit	EN CAMEE										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés	253										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	38										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅		35	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	60					
DCO			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	60					
MES			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	50					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Conformité		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt					
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l					
		Rend %	Rend %	Rend %	Rend %	Rend %					
OUI		OUI	OUI	OUI	OUI						

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°11: BOURG

Code Sandre de la station : **80000197221**

Caractéristiques générales						
Type de traitement	BOUES ACTIVEES					
Commune d'implantation	RIVIERE-SALEE					
Lieu-dit	PONT VIOLON					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	7000					
Nombre d'abonnés raccordés						
Nombre d'habitants raccordés	6053					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	908					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Rivière des Coulisses					
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)	
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	75
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90
Charges reçues par l'ouvrage						
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	OUI		OUI	OUI	OUI	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les résultats de cette analyse pourraient être conformes mais ils sont incohérents, supérieurs à 100%.

STEU N°12: FOND MASSON

Code Sandre de la station :**80000297221**

Caractéristiques générales

Type de traitement	BOUES ACTIVEES
Commune d'implantation	RIVIERE-SALEE
Lieu-dit	FOND MASSON
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	380
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	57

Prescriptions de rejet

Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	OUI		OUI	OUI	OUI						

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°13: KANEL

Code Sandre de la station : **80000397221**

Caractéristiques générales										
Type de traitement	BOUES ACTIVEES									
Commune d'implantation	RIVIERE-SALEE									
Lieu-dit	KANEL									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200									
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés	380									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	57									
Prescriptions de rejet										
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60				
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50				
Charges reçues par l'ouvrage										
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								
		DBO ₅ Conc mg/l	Rend %	DCO Conc mg/l	Rend %	MES Conc mg/l	Rend %	NGL Conc mg/l	Rend %	Pt Conc mg/l
	OUI		OUI		OUI		OUI			

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°14: COURBARIL

Code Sandre de la station : **80000197222**

Caractéristiques générales								
Type de traitement	BOUES ACTIVEES							
Commune d'implantation	ROBERT							
Lieu-dit	COURBARIL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000							
Nombre d'abonnés raccordés								
Nombre d'habitants raccordés	3393							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	509							
Prescriptions de rejet								
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet	Mangrove							
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60		
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60		
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50		
Charges reçues par l'ouvrage								
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt		
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°15: POINTE- LYNCH

Code Sandre de la station : **80000597222**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	ROBERT						
Lieu-dit	POINTE-LYNCH						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	733						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	110						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Rivière Sèche						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60	
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60	
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50	
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°16: MOULIN A VENT

Code Sandre de la station : **80000397222**

Caractéristiques générales															
Type de traitement	BOUES ACTIVEES														
Commune d'implantation	ROBERT														
Lieu-dit	MOULIN A VENT														
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000														
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés	2187														
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	328														
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 01/08/2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Ravine														
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)								
DBO ₅	25			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70							
DCO	125			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75							
MES	35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90							
Charges reçues par l'ouvrage															
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
	DBO ₅	Conc mg/l	Rend %	DCO	Conc mg/l	Rend %	MES	Conc mg/l	Rend %	NGL	Conc mg/l	Rend %	Pt	Conc mg/l	Rend %
	OUI			NON			NON			NON					

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°17: FOUR A CHAUX

Code Sandre de la station : **80000297222**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	BOUES ACTIVEES										
Commune d'implantation	ROBERT										
Lieu-dit	FOUR A CHAUX										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés	173										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	26										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	60					
DCO				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	60					
MES				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	50					
NGL				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅ Conc mg/l	Rend %	DCO Conc mg/l	Rend %	MES Conc mg/l	Rend %	NGL Conc mg/l	Rend %	Pt Conc mg/l	Rend %
	OUI		OUI		OUI		OUI				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°18: VERT PRE

Code Sandre de la station : **80000497222**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	BOUES ACTIVEES										
Commune d'implantation	ROBERT										
Lieu-dit	VERT PRE										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés	500										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 05/11/1998 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Ravine										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅	25			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO	90			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES	30			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL	10			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅ Conc mg/l	Rend %	DCO Conc mg/l	Rend %	MES Conc mg/l	Rend %	NK Conc mg/l	Rend %	Pt Conc mg/l	Rend %
	NON	OUI		NON		NON		OUI		OUI	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les rendements sont faibles car la station est en sous charges hydraulique et organique.

STEU N°19: BELFOND

Code Sandre de la station : **80000197226**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	SAINTE-ANNE						
Lieu-dit	DOMAINE DE BELFOND						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8000						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	4213						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	632						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 14/08/2001 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Mangrove						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	90	
DCO	90	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	87	
MES	45	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	90	
NTK	25	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	70	
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°20: PETIT FOND

Code Sandre de la station : **80000197223**

Caractéristiques générales								
Type de traitement	BOUES ACTIVEES							
Commune d'implantation	SAINT - ESPRIT							
Lieu-dit	PETIT - FOND							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1350							
Nombre d'abonnés raccordés								
Nombre d'habitants raccordés	4360							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	654							
Prescriptions de rejet								
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet	Rivière des Coulisses							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅	35		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60			
DCO			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60			
MES			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50			
Charges reçues par l'ouvrage								
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	Pt Conc mg/l		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°21: REGALE

Code Sandre de la station : **80000397223**

Caractéristiques générales												
Type de traitement	BOUES ACTIVEES											
Commune d'implantation	SAINT-ESPRIT											
Lieu-dit	REGALE											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250											
Nombre d'abonnés raccordés	39											
Nombre d'habitants raccordés	127											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	19											
Prescriptions de rejet												
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche											
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)							
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60							
DCO		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60							
MES		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			50							
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt						
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l						
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°22: PETER MAILLET
Code Sandre de la station : **80000297223**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	SAINT-ESPRIT						
Lieu-dit	PETER MAILLET						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	267						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	40						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60		
DCO		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60		
MES		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			50		
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt		
	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l		
	Rend %	Rend %	Rend %	Rend %	Rend %		
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°23: DESMARINIERES

Code Sandre de la station : **80000197230**

Caractéristiques générales													
Type de traitement	BOUES ACTIVEES												
Commune d'implantation	TRINITE												
Lieu-dit	DESMARINIERES												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	10000												
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés	14533												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2180												
Prescriptions de rejet													
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 18/03/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet	Baie du Galion (Océan atlantique)												
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)							
DBO ₅		25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90								
DCO		90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80								
MES		35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90								
NGL		20	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70								
NTK		10	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70								
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NK Conc mg/l	Pt Conc mg/l							
	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI							

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°24: CITE BAC

Code Sandre de la station : **80000397230**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	BOUES ACTIVEES										
Commune d'implantation	TRINITE										
Lieu-dit	BAC										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés	773										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	116										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Ravine										
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60			
DCO				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60			
MES				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt					
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l					
	OUI		OUI	OUI	OUI						

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°25: TARTANE

Code Sandre de la station : **80000297230**

Caractéristiques générales											
Type de traitement	BOUES ACTIVEES										
Commune d'implantation	TRINITE										
Lieu-dit	TARTANE										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2100										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés	1673										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	251										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 28/02/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Océan Atlantique										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
DCO		125		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90					
NTK		20		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt					
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				
	NON		NON	OUI	OUI	NON	NON				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°26: ANSE MARETTE

Code Sandre de la station : **80000197231**

Caractéristiques générales									
Type de traitement	BOUES ACTIVEES								
Commune d'implantation	TROIS -ILETS								
Lieu-dit	ANSE MARETTE								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	15000								
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés	7320								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1098								
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Mer des Caraïbes								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)						
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60						
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60						
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50						
Charges reçues par l'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	Pt Conc mg/l			
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°27: LA FERME

Code Sandre de la station : **80000297231**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	TROIS-ILETS						
Lieu-dit	LA FERME						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	380						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	57						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	60
DCO				<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	60
MES				<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	50
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	OUI	OUI		OUI		OUI	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°28: PETITE RAVINE

Code Sandre de la station : **80000197232**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	VAUCLIN						
Lieu-dit	PETITE RAVINE						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5000						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	4087						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	613						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 07/03/2006 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	70
DCO	125			<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	75
MES	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	90
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI		OUI	OUI	OUI		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°29: GRAND CASE

Code Sandre de la station : **80000297232**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	VAUCLIN						
Lieu-dit	GRAND CASE						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j							
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou
DCO				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou
MES				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI		OUI	OUI	OUI		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°30: BOURG

Code Sandre de la station : **80000297227**

Caractéristiques générales														
Type de traitement	BOUES ACTIVEES													
Commune d'implantation	SAINTE LUCE													
Lieu dit	BOURG													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000													
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés	2893													
Débit de référence journalier admissible en m ^{3/j}	434													
Prescriptions de rejet														
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet	Ravine													
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)							
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	70							
DCO	125			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	75							
MES	35			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou	90							
Charges reçues par l'ouvrage														
Date du bilan		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté												
		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt								
		Cone mg/l	Rend %	Cone mg/l	Rend %	Cone mg/l	Rend %	Cone mg/l	Rend %					
		OUI	97	77	93	94			84.5					

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STATION DETRUITE

STEU N°31: GROS-RAISINS

Code Sandre de la station : **80000197227**

Caractéristiques générales			
Type de traitement	BOUES ACTIVEES		
Commune d'implantation	SAINTE-LUCE		
Lieu-dit	GROS RAISIN		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6000		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés	2953		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	443		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en 04/05/1999 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Mer des Caraïbes		
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	87
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
NGL	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
NTK	10	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	87

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	NON	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°32: LES COTEAUX

Code Sandre de la station : **80000397227**

Caractéristiques générales									
Type de traitement	BOUES ACTIVEES								
Commune d'implantation	SAINTE-LUCE								
Lieu-dit	ZAC LES COTEAUX								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1400								
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés	467								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	70								
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial								
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60	
DCO				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	60	
MES				<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	50	
Charges reçues par l'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅ Conc mg/l	Rend %	DCO Conc mg/l	Rend %	MES Conc mg/l	Rend %	NGL Conc mg/l	Rend %
	OUI		OUI		OUI				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°33: BELLEVUE-LADOUR
Code Sandre de la station : **80000597227**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	SAINTE-LUCE						
Lieu-dit	BELLEVUE LADOUR						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	160						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	24						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial						
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	60
DCO				<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	60
MES				<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	50
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°34: PAYS NOYE

Code Sandre de la station : **80000197207**

Caractéristiques générales							
Type de traitement	BOUES ACTIVEES						
Commune d'implantation	DUCOS						
Lieu-dit	PAYS NOYE						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	10000						
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés	8587						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1288						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...						
Milieu récepteur du rejet	Canal Pluvial						
Pollluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou
DCO	125			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou
MES	35			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou
Charges reçues par l'ouvrage							
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt	
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	
	OUI	OUI	OUI	OUI			

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°35: GRANDE SAVANE

Code Sandre de la station : **80000697227**

Caractéristiques générales									
Type de traitement	BOUES ACTIVEES								
Commune d'implantation	DUCOS								
Lieu-dit	GRANDE SAVANE								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250								
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	-								
Prescriptions de rejet									
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Ravine Sèche								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)				
DBO ₅	35		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60				
DCO			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60				
MES			<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50				
Charges reçues par l'ouvrage									
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
	OUI	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°36: CANAL

Code Sandre de la station : **80000397207**

Caractéristiques générales					
Type de traitement	DECANTEUR/ DIGESTEUR LIBRE				
Commune d'implantation	DUCOS				
Lieu-dit	CANAL				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300				
Nombre d'abonnés raccordés					
Nombre d'habitants raccordés	613				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	92				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...				
Milieu récepteur du rejet	Mangrove				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/>	et <input type="checkbox"/>	ou	60
DCO		<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	60
MES		<input type="checkbox"/>	et <input checked="" type="checkbox"/>	ou	50
Charges reçues par l'ouvrage					
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté			
		DBO ₅	DCO	MES	NGL
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Les analyses d'auto surveillance sont effectuées une fois tous les deux ans. Non effectué en 2014.

B. Règlement du service de l'assainissement collectif

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA MARTINIQUE

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

S O M M A I R E

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT
- ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS
- ARTICLE 3 : CATEGORIES D'EAUX DONT LE DEVERSEMENT EST ADMIS
- ARTICLE 4 : DEFINITION DU BRANCHEMENT
- ARTICLE 5 : MODALITES GENERALES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT
- ARTICLE 6 : DEVERSEMENTS INTERDITS

CHAPITRE II LES EAUX USEES DOMESTIQUES

- ARTICLE 7 : DEFINITION DES EAUX USEES DOMESTIQUES
- ARTICLE 8 : OBLIGATION DU RACCORDEMENT
- ARTICLE 9 : DEMANDE DE RACCORDEMENT ET CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE
- ARTICLE 9 bis : CESSATION, MUTATION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE
- ARTICLE 10 : MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION DES BRANCHEMENTS
- ARTICLE 11 : CARACTERISTIQUES DES BRANCHEMENTS
- ARTICLE 12 : PAIEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS REALISES PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT OU LA COLLECTIVITE
- ARTICLE 12 bis : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES SUR L'INITIATIVE DES PARTICULIERS
- ARTICLE 13 : SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUVELLEMENT DE LA PARTIE DES BRANCHEMENTS SITUEE SOUS LE DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE 14 : CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS
- ARTICLE 15 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
- ARTICLE 16 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES NEUFS

CHAPITRE III LES EAUX INDUSTRIELLES

- ARTICLE 17 : DEFINITION DES EAUX INDUSTRIELLES
- ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
- ARTICLE 19 : DEMANDE DE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
- ARTICLE 20 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS
- ARTICLE 21 : PRELEVEMENTS ET CONTROLE DES EAUX INDUSTRIELLES
- ARTICLE 22 : OBLIGATION D'ENTREtenir LES INSTALLATIONS DE PRE-TRAITEMENT
- ARTICLE 23 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS
- ARTICLE 24 : PARTICIPATIONS FINANCIERES SPECIALES

- CHAPITRE IV : LES EAUX PLUVIALES
- ARTICLE 25 : DEFINITION DES EAUX PLUVIALES
- ARTICLE 26 : PRESTATIONS RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES
- ARTICLE 27 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

CHAPITRE V LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

- ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES
- ARTICLE 29 : RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE
- ARTICLE 30 : SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINETS D'AISANCE
- ARTICLE 31 : INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES
- ARTICLE 32 : ETANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX
- ARTICLE 33 : POSE DE SIPHONS ET D'EVENTS
- ARTICLE 34 : TOILETTES
- ARTICLE 35 : COLONNES DE CHUTES D'EAUX USEES
- ARTICLE 36 : BROYEURS D'EVIERS
- ARTICLE 37 : DESCENTE DES GOUTTIERES
- ARTICLE 38 : CAS PARTICULIER D'UN SYSTEME UNITAIRE OU PSEUDO-SEPARATIF
- ARTICLE 39 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES
- ARTICLE 40 : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES

CHAPITRE VI CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

- ARTICLE 41 : DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES
- ARTICLE 42 : CONDITIONS D'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE 43 : CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

CHAPITRE VII SANCTIONS

- ARTICLE 44 : INFRACTIONS ET POURSUITES
- ARTICLE 45 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS
- ARTICLE 46 : MESURES DE SAUVEGARDE

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS D'APPLICATION

- ARTICLE 47 : DATE D'APPLICATION
- ARTICLE 48 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT
- ARTICLE 49 : CLAUSES D'EXECUTION

ANNEXE 1 : Modèle de convention de déversement ordinaire
ANNEXE 2 : Modèle de convention de déversement spéciale

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement de service est de définir les conditions et modalités auquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement du SICSM, ainsi que les modalités suivant lesquelles le ou les exploitants du service public d'assainissement collectif sont tenus d'accorder l'usage du service d'assainissement du SICSM. Le SICSM est désigné dans le présent règlement de service par le vocable "la Collectivité". Le ou les exploitants du service public d'assainissement sont désignés dans le présent règlement de service par le vocable "le service d'assainissement".

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et en particulier aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 3

Catégorie d'eaux dont le déversement est admis

Le réseau est entièrement de type pluvial. Seules les dispositions applicables au réseau d'eaux usées sont visées par le présent règlement. T'appartient aux usagers de se renseigner auprès de la commune sur laquelle se situe l'immeuble concerné sur le régime applicable aux non conformités au réseau pluvial. Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du Service d'assainissement sur les modalités selon lesquelles le raccordement au réseau d'eaux usées doit être effectué.

Sont susceptibles d'être diverses dans le réseau d'eau usée :

- les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 7 du présent règlement;
- les eaux industrielles, définies à l'article 27 par les conventions spéciales de déversement passées entre le Service d'assainissement et les établissements industriels à l'occasion des demandes de branchement au réseau public, ou lorsque l'évolution de leurs rejets le justifie;

Sont susceptibles d'être diverses dans le réseau pluvial :

- les eaux pluviales définies à l'article 25 du présent règlement;
- certaines eaux industrielles définies par les mêmes conventions spéciales de déversement.

ARTICLE 4 - Définition du branchement

Le branchement est l'ensemble des éléments qui permettent de collecter les eaux issues d'une propriété privée au réseau public d'assainissement collectif. Le branchement comprend, en partant de la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
un choix entre les dispositifs possibles (collette de branchement, piquage par raccord à plaque ou à taquet, boîte de branchement, tubulure siphonée) dépendra des conditions techniques locales particulières telles que diamètre du collecteur, nature du matériau le composant, les loisirs borgnes seront interdits ;
- une canalisation de branchement située tout sous le domaine public que privée ;
Ce branchement sera réalisé conformément aux dispositions du règlement unitaire départemental et à celles de l'instruction technique arrêtée à la circulation interministérielle du 22 juillet 1977 ainsi qu'aux spécifications annexées au présent règlement ;
- Un usage dit "regard de branchement" ou "regard de lapide" placé de préférence sur le domaine public en limite de propriété, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet ; Ce regard doit être visible et accessible ; s'il n'est pas possible de construire un regard, un bouchon de dégagement devra être misé à l'intérieur de la propriété ;
- Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

ARTICLE 5

Modalités générales d'établissement du branchement

La Collectivité fixe, si le mode de fonctionnement du réseau le permet, le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder qui est, soit disposition particulière, également à un branchement par immeuble. Le Service d'assainissement fixe, au vu de la demande de branchement, le trou, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement de l'éventuel regard de la pente ou d'autres dispositifs notamment :

- les options disjonctrices ;
- les séparateurs à graisses et à hydrocarbures ;
- les déboucheurs ;
- les stations de relevage

Si pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le Service d'assainissement, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications ne paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Le cas échéant, le Service d'assainissement détermine, en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande.

Celle-ci est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations et dispositifs le composant, de la façade jusqu'au collecteur.

Les branchements au réseau d'assainissement collectif, pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée, sont exécutés aux frais de l'usager. Conformément au mode de gestion en vigueur sur chaque commune, notamment les contrats d'affermage, les travaux sont réalisés :

- par le déléguéataire, quelle que soit la longueur du branchement sur les communes suivantes : Le Robert, Trinite, Ste Anne, Le Marin, Anse d'Arlet, Ducas, Sainte Luce, Rivière Salée, Saint-Eugène,
- par la collectivité ou à défaut le déléguéataire si la longueur du branchement est inférieure à 15 mètres sur la commune suivante : Trois Rivières,
- par le déléguéataire si la longueur du branchement est inférieure à 15 m ; au-delà l'immeuble pourra faire appel à l'entrepreneur de son choix pour réaliser les travaux de fouille ; il devra obtenir l'accord préalable de la Collectivité et respecter les conditions techniques précisées par le déléguéataire, Le François,
- par une entreprise librement choisie par le particulier si la longueur du branchement est supérieure à 15 mètres : Trois Rivières, Le François, le choix de l'entreprise est alors soumis pour approbation au service d'assainissement dans la demande de branchement,

Dans le cas où le demandeur fait appel à un entrepreneur de son choix, il assume l'ensemble des tâches administratives de déclaration d'intention de commencement des travaux, il assume également l'ensemble des garanties et assurances nécessaires pendant la durée des travaux sur le domaine public, tant vis-à-vis de l'entreprise qui l'a été mandatée que vis-à-vis des tiers. Il assume également l'ensemble des garanties et assurances quant à la tenue des remblais et à la réfection des chaussées dont il serait responsable et toutes les conséquences qui pourraient résulter de maléfices et défauts.

- par une entreprise librement choisie par le particulier quelle que soit la longueur du branchement sur les communes suivantes : Rivière-Pilote, Le Diamant, le choix de l'entreprise est alors soumis pour appro-

bation au service d'assainissement dans la demande de branchement.

Les branchements au réseau d'assainissement collectif, pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée, sont exécutés aux frais de la collectivité sur La Vassine.

Lorsque les travaux sont réalisés par le service d'assainissement, ils sont réalisés dans un délai de 2 mois, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, [délai pouvant être prolongé dans le cas particulier de travaux nécessitant des autorisations spéciales].

Quels que soient l'entreprise réalisant les travaux de branchement, l'usager a par ailleurs l'obligation de demander au service d'assainissement collectif de contrôler la conformité des installations intéressées avant de reboucher les tranchées de ces installations. Le service d'assainissement collectif fournit alors un certificat de conformité à l'usager ou lui indique par écrit les non-conformités relevées et les mesures à prendre pour y remédier.

Dans tous les cas, le service d'assainissement doit disposer des éléments nécessaires à son contrôle, tels que : tests d'étanchéité, passage caméra et contrôle de conception. Lorsque le service d'assainissement réalise par lui-même les travaux, il peut exiger des usagers la fourniture de ces éléments. Le raccordement aux ouvrages du service ne peut être effectué tant que ces non-conformités n'ont pas été résolues et tant que le service d'assainissement collectif n'a pas remis à l'usager un certificat de conformité. Ces parties ne donnent pas lieu à rémunération du service. Les travaux de branchements et de raccordement lorsqu'ils sont effectués par le service d'assainissement sont facturés au demandeur selon les tarifs en vigueur disponibles auprès du service d'assainissement, selon les dispositions de l'article 12.

ARTICLE 6 - Déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser ou de rejeter :

- les eaux usées domestiques dans le collecteur d'eaux pluviales et vice versa ;
- des effluents divers : eaux industrielles, de refroidissement, de drainages de nappes, de géothermie, rejets de pompe à chaleur, etc., siels accord spécifique préalable ;
- des graisses, huiles, goudrons, peintures générées par des activités non domestiques ;
- des déchets solides, en particulier ordures ménagères (même après broyage), bouteilles, détritus de jardinage, gravats, etc. ;
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des adjuvants ou sujets susceptibles de causer de la mort, soit au bon état ou au bon fonctionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit au personnel exploitant ces ouvrages. Le Service d'assainissement se réserve le droit d'effectuer, chez tout usager et à toute époque, tout prélevement de contrôle qu'il estimera utile. Si le prélevement n'est pas conforme au présent règlement et à la législation ou à la réglementation en vigueur, les frais de contrôle seront mis à la charge de l'usager, sans préjudice des poursuites judiciaires. Le service d'assainissement peut alors prendre toute mesure utile pour interrompre le rejet au réseau public d'assainissement.

CHAPITRE II LES EAUX USÉES DOMESTIQUES

ARTICLE 7 - Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette...) et les eaux usées (urines et matières fécales).

ARTICLE 8 - Obligation du raccordement

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et émissaires vers le voisin public, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'émissaire, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est antérieur au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Comité Syndical dans la limite de 500 %.

ARTICLE 9 bis

Besoins de raccordement et convention déversement ordinaire

Tout raccordement au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une demande adressée au Service d'assainissement. Cette demande fournit selon le modèle de convention de déversement arrêté au présent règlement doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle comporte élection de domicile sur le territoire desservi par le Service d'assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement : elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le Service d'assainissement et l'autre remis à l'usager.

ARTICLE 9 bis

Cessation, mutation et transfert de la convention de déversement ordinaire

Tout raccordement au réseau public d'assainissement étant obligatoire pour les eaux usées comme il est rappelé à l'article 8 ci-dessus, la cessation de l'autorisation ne peut résulter que du changement de destinataire ou de la démolition de l'immeuble, de la transformation du déversement ordinaire en déversement spécial ou de modifications affectant la séparation des eaux usées et pluviales.

En cas de changement d'usage pour quelque raison que ce soit, le nouvel usager est implicitement submis à l'ancien, sans aucune formalité. L'ancien usager ou, dans le cas de décès des héritiers ou ayants droit, n'ont pas nécessairement à se soumettre à l'autorisation de toutes sommes dues en vertu de l'autorisation initiale. L'autorisation n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il en est de même en cas de division de l'immeuble, chacune des fractions devant alors faire l'objet d'une autorisation par le service d'assainissement.

ARTICLE 10

Modalités particulières de réalisation des branchements

1. Conformément à l'article 1331-2 du Code de la santé publique, la Collectivité exécute ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles résidants, partie comprise sous le domaine public jusqu'à et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou du incorporation d'un réseau pluvial à un réseau dispense pour

recevoir les eaux usées d'origine domestique. La Collectivité peut alors se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépendances entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante. La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

2. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la partie du branchement située sous le domaine public jusqu'à et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire en fonction ce la commune sur laquelle est implantée le branchement à réaliser, conformément à l'article 5 du présent règlement de service :

- * par le Service d'assainissement ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui;
- * soit par une entreprise choisie par le propriétaire sous le contrôle du Service. Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

ARTICLE 11 : Caractéristiques des branchements

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur et les prescriptions annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Paiement des frais d'établissement des branchements réalisés par le service d'assainissement ou la collectivité

Toute installation d'un branchement eaux usées donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un devis établi par le Service d'assainissement sur la base du Baromètre des Prix disponible auprès du service d'assainissement ou de la Collectivité, sous réserve des dispositions de l'article 10-1 du présent règlement de service. Le paiement des travaux est effectué d'avance.

ARTICLE 12 bis : Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

Lorsque le Service d'assainissement réalise des travaux d'extension sur l'initiative de particuliers, après accord de la Collectivité, ces derniers s'engagent à lui en régler le coût par application des conditions définies sur la base du Baromètre des Prix disponible auprès du service d'assainissement ou de la Collectivité. Dans le cas où cet engagement est pris conjointement par plusieurs usagers, le Service d'assainissement détermine la répartition des dépenses entre ces usagers en se conformant à l'accord spécial intervenu entre eux. A défaut d'accord spécial, la participation totale des usagers dans la dépense de premier établissement est partagée entre eux proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension.

ARTICLE 13 - Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, et les réparations des branchements situés sous le domaine public sont réalisées par le Service d'assainissement ou la Collectivité à leurs frais. Ces prestations ne sont pas à la charge de l'usager. Le renouvellement des branchements est réalisé par le Service d'assainissement et à ses frais, pour les communes de Eaux, Rivière-Salée, St Esprit et Ste Luce et aux frais de la Collectivité pour les communes de Ste Anne, Marie, Anse d'Arlet, Vaudre, Trinite, Robert, Diamant, Rivière-Pilote et François. Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le Service d'Assainissement de toute obstruction, de toute fuite, de toute anomalie de fonctionnement qu'il connaît dans son branchement. Dans le cas où il l'est malencontreusement, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du Service d'assainissement pour entretenir ou réparer sont à la charge du responsable de ces dégâts. Le Service d'assainissement est en droit d'exiger d'effacer, après information préalable de l'usager sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tout les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'interférence du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement.

ARTICLE 14 - Conditions de suppression ou de modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire. La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service d'assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

ARTICLE 15 - Référence d'assainissement

En application des articles R.2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usage d'évacuation raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Cette redevance est assurée sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'abonné par le service des eaux. La redevance sera perçue dès que l'usager est raccordable, soit dès la mise en service du collecteur sous domaine public. La redevance est payable dans les mêmes conditions que les sommes afférentes à la consommation d'eau. A défaut de paiement dans le délai fixé, des frais de recouvrement sont engagés sur la base du Baromètre des prix disponible auprès du service d'assainissement ou de la Collectivité. En cas de recouvrement par voie de justice ou autre, les frais y afférents sont à la charge de l'abonné.

ARTICLE 16 - Participation financière des propriétaires d'immeuble neuf

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auxquels ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle négligemment, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Une délibération du Comité Syndicat de la Collectivité détermine les conditions de perception de cette participation.

CHAPITRE III LES EAUX INDUSTRIELLES

ARTICLE 17 - Définition des eaux industrielles

Sont classées dans les eaux industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Leur nature quantitative et qualitative en précise dans les conventions spéciales de déversement passées entre le Service d'assainissement et l'établissement délégué de se recourir au réseau d'évacuation public. Toutefois, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6000 m³ pourront être dispensés de conventions spéciales.

ARTICLE 18 : Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique. Toutefois ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. Une convention de déversement spéciale est alors établie sur la base du modèle joint en annexe.

ARTICLE 19 : Demande de convention spéciale de déversement des eaux industrielles

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux industrielles se font sur un imprimé spécial sur lequel seront données notamment les précisions suivantes :

- * la nature et l'origine des eaux à évacuer
- * le volume journalier, le débit moyen journalier, le débit de pointe instantané ;
- * les caractéristiques physiques et chimiques telles que couleur, turbidité, odeur, température, acidité, alcalinité ;
- * une analyse complète portant sur les paramètres suivants : DBOS, DCO, NEST, N Kjeldhal, total, avec indication des concentrations et des charges journalières ;
- * les moyens envisagés pour le traitement ou prétraitement des eaux avant rejet dans le réseau public, selon le système du réseau public.

En fonction de la nature des effluents rejetés, le service d'assainissement peut prescrire la réalisation d'analyses complémentaires qui seront alors réalisées par l'industriel à ses frais. Toute modification de l'activité industrielle sera signalée au Service d'assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.

ARTICLE 20 : Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont reçus par le Service d'assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- * un branchement eaux domestiques ;
- * un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du Service d'assainissement et à toute heure. Le regard relatif aux rejets d'eaux industrielles sera conçu pour permettre une mesure de débit et des prélèvements. En sus de ces branchements, il pourra être exigé un branchement pour les eaux claires. Il est précisé que les eaux de refroidissement sont assimilables aux eaux pluviales. Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au chapitre II du présent règlement de service.

ARTICLE 21 - Prélèvements et contrôles des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service d'assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie. Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le Service d'assainissement. Les frais d'analyse seront supportés par le titulaire de la convention de déversement spéciale si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement.

ARTICLE 22 - Obligation d'entretenir les installations pré-traitement

Les installations de pré-traitement prévues par les conventions doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au Service d'assainissement de son état d'entretien de ces installations. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles, graisses, huiles et les débordements devront être vidangés chaque fois que nécessaire. L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

ARTICLE 23 - Relevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

En application de l'article R.2333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement tout dans les cas particuliers visés à l'article 24 ci-après. La redevance d'assainissement sera perçue dans les conditions prévues à l'article 15. La redevance est payable dans les mêmes conditions que les sommes afférentes à la consommation d'eau. A défaut de paiement dans le délai fixé, des frais de recouvrement sont engagés sur la base du Baromètre des prix disponible auprès du service d'assainissement ou de la Collectivité. En cas de recouvrement par voie de justice ou autre, les frais y afférents sont à la charge de l'abonné.

ARTICLE 24 - Participation financière spéciale

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau ou la station d'épuration des surjets spéciaux d'épuisement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

CHAPITRE IV LES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 25 - Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, les jardins, les cours d'immeubles...

ARTICLE 26 - Prescriptions relatives aux eaux pluviales

Le compétence de collecte et traitement des eaux pluviales n'est pas du ressort du service d'assainissement. Les usages sont donc tenus à se rapprocher de la commune pour recueillir notamment les prescriptions applicables aux conventions de déversement, aux caractéristiques des branchements, leur financement, leur surveillance, leur entretien et leur renouvellement.

ARTICLE 27 - Prescriptions relatives au service d'assainissement

Il est rappelé que le déversement d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement est interdit. Le Service

d'assainissement contrôle le respect de cette disposition et peut prescrire aux usagers des mesures de mise en conformité.

CHAPITRE V LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES

ARTICLE 28 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

Les articles du Règlement sanitaire départemental sont applicables et notamment ses articles 29 et 30.

ARTICLE 29 - Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les portions de tuyaux de descente des eaux pluviales lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

ARTICLE 30 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinet d'aisance

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la santé publique, dès l'établissement du branchemen, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des instances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le Service d'assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la santé publique. Les dispositifs de bouchement et d'accalmie ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et confiés par les propriétaires à leurs frais. Ils sont soit combles, soit déclassés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

ARTICLE 31 - L'indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par renouvellement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

ARTICLE 32 - Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du Règlement sanitaire départemental (art.44), pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égoût public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur évacuation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussee, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont dotées, de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessous. De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la valle vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout apporé d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussee dans laquelle se trouve l'égout public doit être munis d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Les travaux d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

ARTICLE 33 - Pose de siphons et d'évents

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la varise des émanations provenant de l'égout et l'instruction des conduits par l'introduction de corps solides. Ils doivent être facilement accessibles. Ils doivent être munis d'un dispositif de nettoyage hermétique. La garde d'eau des siphons doit être d'au moins :

- + 6 cm pour les tuyaux d'écoulement des lave-mains ;
- + 7 cm pour ceux des évier, lavabos, toilettes ;
- + 15 cm pour les séparateurs de grumes et les paniers de déchets.

D'autre part, il est recommandé de prévoir, pour chaque salle de bains ou salle d'eau, l'installation d'un siphon de sol.

Tous les débords seront conformes aux normes NFP 08.321.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute. Afin d'éviter les dégagements d'odeurs et les démarquages des siphons, des avis de ventilation des canalisations d'évacuation des eaux usées doivent être réalisés.

ARTICLE 34 - Toilettes

Les toilettes seront munies d'une couette sigillante qui doit pouvoir être insérée moyennant une chute d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières liquides. Le diamètre des colonnes de chutes des toilettes doit être, dans la mesure du possible, supérieur ou égal à 100 mm.

ARTICLE 35 - Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-delà des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du Règlement sanitaire départemental (art.42) relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

ARTICLE 36 - Broyeurs d'égouts

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdit.

ARTICLE 37 - Descente des gouttières

Tous descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées. Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

ARTICLE 38 - Cas particulier d'un système unitaire ou pseudo-séparatif

Sans objet, l'ensemble du réseau étant de type séparatif.

ARTICLE 39 - Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

ARTICLE 40 - Mise en conformité des installations intérieures

Le Service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises, notamment celles énoncées au présent règlement. Dans le cas où des défauts seraient constatés par le Service d'assainissement, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

CHAPITRE VI CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

ARTICLE 41 - Dispositions générales pour les réseaux privés

Les articles 1 à 40 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux. En outre, les conventions spéciales de déversement visées à l'article 17 préciseront certaines dispositions particulières.

ARTICLE 42 - Conditions d'intégration au domaine public

Quand les aménageurs privés demandent à réaliser des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public :

- * soit la Collectivité, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réservera le droit de contrôler le ou les réseaux d'assainissement ;
- * soit les aménageurs, au moyen de conventions conclues dans la Collectivité, transféreront à celle-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante.

ARTICLE 43 - Contrôle des réseaux privés

Dans le cas de réseaux privés (ex : lotissements, opérations groupées, etc..) devant se raccorder aux réseaux publics, le service aménagement devra recevoir les plans de projet et d'exécution des futurs réseaux, sur lesquels il pourra donner un avis et imposer une mise en conformité avec les dispositions du présent règlement et la réglementation en vigueur.

Le Service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Dans le cas où des non conformités seraient constatées par le Service d'assainissement, le mise en conformité serait effectuée par, et à la charge, du propriétaire ou de l'assemblée des propriétaires. Le raccordement au réseau public ne peut pas être réalisé tant que la mise en conformité n'a pas été réalisée et constatée par le Service d'Assainissement.

CHAPITRE VII SANCTIONS

ARTICLE 44 - Infractions et punitions

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents autorisés du Service d'assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la Collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 45 - Voies de recours des usagers

En cas de faute du Service d'assainissement, l'usager qui l'estime telle peut saisir le tribunal civil compétent ou le tribunal administratif si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci. Périodiquement à la saison du tribunal, l'usager peut adresser un recours gracieux à la Collectivité. Cabine de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vont décision de rejet.

ARTICLE 46 - Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans la convention de déversement passée entre le Service d'assainissement et un établissement industriel, préjudiciable à l'évacuation des eaux usées, au fonctionnement des stations d'épuration, ou à la sécurité du personnel d'exploitation :

- * les interventions nécessaires pour préserver les installations et leur bon fonctionnement ;
 - * la réparation des dégâts éventuels ;
 - * le démontagement du préjudice subi par le service ;
- sont mis à la charge du titulaire de la convention. Le Service d'assainissement pourra mettre en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai maximum de 48 heures. En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger imminent, le branchemen pourra être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du Service d'assainissement après information de la Collectivité et des Services Sanitaires.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 47 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par la Collectivité, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 48 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service.

ARTICLE 49 - Clauses d'exécution

Le représentant de la Collectivité, les agents du Service d'assainissement habilités à cet effet et le receveur municipal ou syndical en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le conseil syndical du SICSIM dans sa séance du 15 Septembre 2004,

Le Président
Lu et APPROUVE
A Rivière-Salée, le 15 octobre 2004,



La Présidente du S.I.C.S.M.

Gentili ENERMOC

Règlement du Service d'Assainissement SICSIM
Règlement Assainissement SICSIM 15/09/2004